

CGOS

Les mandatés CGT
CGOS PACAC



Guide 2025

”N’hésitez pas à
contacter vos
administrateurs
CGOS-CGT ”
Voir dernière page

VACANCES

LOISIRS

MALADIE

BILLETTERIE

ENFANTS

TITULAIRE OU CONTRACTUEL

VOS MILITANTS CGT PEUVENT VOUS ACCOMPAGNER POUR CONSTITUER VOTRE DOSSIER CGOS RENOUELEMENT / OUVERTURE (EN LIGNE OU PAPIER)

OUVREZ VOS DROITS : PRENEZ RENDEZ-VOUS !

**VACANCES - MAINTIEN DE SALAIRE
LOISIRS - AIDES EXCEPTIONNELLES...**
ON A TOUS UNE BONNE RAISON DE FAIRE SON DOSSIER



Sommaire

01

VOTRE DOSSIER

02

LES CHANGEMENTS POUR 2025

03

VACANCES

04

CHÈQUES VACANCES

05

CHÈQUES CULTURE/BILLETTERIE

06

SPORT-LOISIRS-CULTURE-ENFANTS ET ADULTES

07

CESU- CENTRES AERÉS-PÉRISCOLAIRE

08

AUTRES PRESTATIONS

**09-
10-11**

MALADIE

12

RETRAITÉS

01

Votre dossier

Il est impératif de mettre à jour votre dossier chaque année, à partir de janvier 2025, afin de bénéficier des droits pour l'année suivante.

Vous avez la possibilité de le faire tout au long de l'année.

Ne négligez pas ces aides et effectuez la mise à jour dès maintenant, que vous soyez actif ou retraité.

Cela concerne les titulaires, les stagiaires, les contractuels (dès le premier jour de travail), les employés en emplois aidés, les agents en disponibilité d'office pour des raisons de santé, les agents en congé de présence parentale pendant la durée du congé, les agents à temps partiel (avec des prestations versées à 100%), les apprentis, et le personnel médical (uniquement pour les prix négociés).

TOUTES LES PRESTATIONS SONT DÉSORMAIS ACCESSIBLES AUX RETRAITÉS.

Pour accéder au site du CGOS, veuillez vous connecter: <https://www.cgos.info/>

Si vous préférez, vous pouvez également envoyer vos demandes par courrier postal à l'adresse de la délégation CGOS régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse :

Carré Vauban Bâtiment A Place de Besagne ZAC Dutasta les Ferrailleurs 83000 Toulon

Tranches QF (quotient familial)

NEW!

Evolution du quotient familial à 1425

Tranches de QF 2024 +30pt (hors prestation Annuelle aux Retraités) :

Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8
inférieur ou égal à 540,00	de 540,01 à 640,00	de 640,01 à 740,00	de 740,01 à 840,00	de 840,01 à 940,00	de 940,01 à 1085,00	de 1085,01 à 1425,00	supérieur à 1425,00 ou NC



Les changements pour 2025

Pour l'année 2025, les administrateurs CGT-CGOS sont heureux de vous informer des nouvelles orientations politiques qui ont été adoptées pour améliorer les prestations et aides proposées par le C.G.O.S. dans notre région.

Ces changements significatifs témoignent de l'engagement constant de nos administrateurs CGT, qui travaillent sans relâche pour défendre et promouvoir les intérêts des agents hospitaliers.

- La réouverture de la prestation Sports-Loisirs-Culture Adultes grâce aux administrateurs CGT.
- L'augmentation de la participation du C.G.O.S par tranche de Quotient Familial (QF) pour les prestations Sports-Loisirs-Culture Enfant.
- L'augmentation de la participation du C.G.O.S par tranche QF pour la prestation Vacances enfants et adolescents.
- L'augmentation de 2% des montants de base de la prestation Etudes-éducation-formation.
- La revalorisation des montants par tranche d'indice pour la prestation Départ à la retraite.
- L'augmentation du montant de la prestation Décès
- L'évolution du quotient familial 1425
- L'augmentation des tranches de quotient familial.

Ces avancées sont le fruit d'un dialogue constructif et d'une écoute attentive des besoins des agents hospitaliers.

Les administrateurs CGT ont joué un rôle clé dans la défense de ces mesures, veillant à ce que chacun d'entre vous bénéficie des meilleures conditions possibles.

Nous vous encourageons à diffuser ces informations et à faire connaître ces nouvelles prestations auprès de vos collègues.

Ensemble, continuons à œuvrer pour un service public de qualité et un environnement de travail respectueux et solidaire.

Vos administrateurs CGT



Vacances

Vacances adultes et famille

03

En 2025, cette prestation est proposée afin d'aider à couvrir les dépenses engendrées par les vacances en famille, que ce soit pour des locations agréées, des campings-caravaning, des hôtels, des résidences hôtelières, des séjours, des circuits, ou des croisières en France ou à l'étranger, frais de camping-car, van et transports collectifs (avion, bateau, train, bus).

Le montant annuel maximum de la participation C.G.O.S par foyer dépend de votre quotient familial.

Pour les agents n'ayant pas communiqué leurs revenus, un forfait annuel de 80 € est attribué par foyer.

Le justificatif à produire : facture d'hôtels, Croisières, Camping, Club Vacances, ...

Tranches de QF	De 0 à 540	De 540.01 à 640	De 640.01 à 740	De 740.01 à 840	De 840.01 à 940	De 940.01 à 1085	De 1085.01 à 1425	Pour tous les autres
Vacances famille Cumulable avec chèques vacances	150€	150€	150€	150€	100€	100€	80€	80€

Vacances enfants et adolescents

Cette prestation vise à soutenir financièrement les dépenses occasionnées par les séjours avec hébergement de votre enfant, de 0 à 20 ans, au sein de structures agréées, que ce soit en France ou à l'étranger. Cela inclut divers types de séjours tels que :

- Les classes de découverte, culturelles, de neige, de mer, vertes,
- Les voyages scolaires,
- Les séjours linguistiques, éducatifs et culturels,
- Les centres de vacances agréés, camps, séjours à thème, stages sportifs.

NEW

Le montant annuel maximal de la participation C.G.O.S par enfant est déterminé en fonction de votre quotient familial. Pour les agents n'ayant pas communiqué leurs revenus, un forfait annuel de 60€ par enfant est attribué.

Tranches de QF	De 0 à 540	De 540.01 à 640	De 640.01 à 740	De 740.01 à 840	De 840.01 à 940	De 940.01 à 1085	De 1085.01 à 1425	Pour tous les autres
Vacances Enfants (0 à 20 ans)	180€	180€	180€	150€	130€	105€	60€	60€



04

Chèques vacances

Les Chèques-vacances sont un moyen de paiement destiné à faciliter vos vacances en France ou dans certains DOM, et sont acceptés par un grand nombre de partenaires, y compris les transports ferroviaires et aériens, les autoroutes, les hôtels, les campings et restaurants, les clubs de vacances, les centres de vacances et aérés, les piscines, les musées, les parcs de loisirs, etc.

- Vous avez désormais la possibilité de faire une demande de Chèques-Vacances chaque année.
- Vous pouvez commander vos Chèques-Vacances et bénéficier de la prestation du C.G.O.S sans avoir à constituer de plan d'épargne, pour un montant prélevé en une seule fois sur votre compte bancaire.

Deux options sont disponibles pour obtenir des Chèques-vacances :

1 - Constituer une épargne sur une période allant de 4 mois minimum à 12 mois maximum consécutifs, avec un montant mensuel compris entre 30 € (minimum) et 150 € (maximum). La durée du plan n'est pas modifiable en cours de plan.

2 - Acheter des chèques-vacances sans passer par l'épargne : un seul prélèvement dans la limite du montant maximum épargné par l'agent.

Tranches de QF	De 0 à 540	De 540.01 à 640	De 640.01 à 740	De 740.01 à 840	De 840.01 à 940	De 940.01 à 1085	De 1085.01 à 1425	Pour tous les autres
Chèques vacances ANCV	45%	45%	45%	40%	30%	20%	10%	10%

PARTICIPATION C.G.O.S SELON L'APPORT (ÉPARGNE OU APPORT EN 1 FOIS)
(1800 € D'APPORT MAXIMUM – 60 € DE PARTICIPATION C.G.O.S MINIMUM – 350 € DE PARTICIPATION C.G.O.S MAXIMUM)



05

Titres culture

Cette prestation vous offre la possibilité d'acquérir des livres, des abonnements presse, ainsi que tous supports musicaux et multimédias, tout en vous permettant de réserver des spectacles et des sorties culturelles à un coût avantageux.

Nouveauté : vous avez désormais la possibilité de commander vos Titres-culture en ligne depuis votre Espace agent et de régler votre participation par carte bancaire (donc sans frais d'envoi).

Commande en deux fois possible.

Montant agent	participation CGOS	Total Chèques culture
60€ (+4.60€ de frais postaux)	60€	120€

Billetterie

En 2025, un vaste choix de billets de spectacles, de parcs de loisirs, de cinéma et de sorties culturelles vous est proposé, avec une participation du C.G.O.S.

Commande à partir de votre espace agent

– par internet : www.cgos.info,



Sport-Loisirs-Culture Enfants

(0 à 20 ans)

06

NEW!

Avec le vote de la CGT, cette prestation est augmentée en 2025. Elle permet de contribuer aux frais liés à la participation de l'enfant à une ou plusieurs activités sportives, culturelles ou de loisirs (clubs, associations, fédérations, salles de sports, centres socioculturels, etc.).

Tranches de QF	De 0 à 540	De 540.01 à 640	De 640.01 à 740	De 740.01 à 840	De 840.01 à 940	De 940.01 à 1085	De 1085.01 à 1425	Pour tous les autres
Sport-Loisirs-Culture Enfants	85€	85€	85€	75€	75€	75€	65€	65€

Sport-Loisirs-Culture Adulte

Grâce à l'engagement de vos administrateurs CGT, la prestation Sport-Loisirs-Culture Adulte est rouverte en 2025. Cette prestation permettra à chacun de bénéficier d'un soutien financier de 50€ à 60€ selon la tranche de Quotient Familial (QF), facilitant ainsi l'accès à des activités culturelles et sportives.

NEW!

Tranches de QF	De 0 à 540	De 540.01 à 640	De 640.01 à 740	De 740.01 à 840	De 840.01 à 940	De 940.01 à 1085	De 1085.01 à 1425	Pour tous les autres
Sport-Loisirs-Culture Adulte	60€	60€	60€	55€	55€	55€	50€	50€

07

Le CESU Garde d'enfants

Le CESU Garde d'enfants, entièrement préfinancé, peut être employé pour rémunérer un salarié ou un organisme auquel vous avez recours pour la garde de votre enfant jusqu'à l'âge de 6 ans au 31 décembre 2025.

Tranches de QF	De 0 à 540	De 540.01 à 640	De 640.01 à 740	De 740.01 à 840	De 840.01 à 940	De 940.01 à 1085	De 1085.01 à 1425	Pour tous les autres
0-3 ans	600€	600€	600€	500€	400€	300€	200€	200€
4-6 ans	300€	300€	300€	250€	200€	150€	100€	100€

Centres aérés et gardes périscolaires (8 à 18 ans)

En 2025, cette prestation vous est offerte pour contribuer aux frais liés aux centres de loisirs, aux stages sportifs sans hébergement organisés dans le cadre des centres de loisirs, ainsi qu'aux accueils périscolaires de votre enfant (garderie du matin et du soir avant ou après l'école, organisées par la mairie ou l'école). Cette prestation inclut également les activités de soutien scolaire.

Tranches de QF	De 0 à 540	De 540.01 à 640	De 640.01 à 740	De 740.01 à 840	De 840.01 à 940	De 940.01 à 1085	De 1085.01 à 1425	Pour tous les autres
Centres aérés et gardes périscolaires	70€	70€	70€	70€	60€	50€	50€	50€

**08**

Les autres prestations

ARBRE DE NOËL

30€

NAISSANCE/ADOPTION

180€

CONGÉ PRÉSENCE PARENTALE

20€

(par jour d'absence donnant lieu au paiement de l'AJPP)

CONGÉ DE SOLIDARITÉ FAMILIALE

20€

(par jour d'absence)

DÉPART À LA RETRAITE

Par année de service

Indices < à 506: 60€**Indices de 506 à 765 : 55€****Indices > à 765 : 50€****NEW!**AIDE EXCEPTIONNELLE
NON REMBOURSABLE**3000€**

montant maximum Dossier soumis à une commission

AIDE REMBOURSABLE

8000€

montant maximum Dossier soumis à une commission

PRESTATION ETUDES,
EDUCATION-FORMATIONCalculé à l'équation - Dépend du quotient familial -
La prestation est désormais versée après traitement du dossier
Cumulable pour un couple hospitalier

Augmentation de 2% des montants de base de la prestation

NEW!PRESTATION ENFANT EN SITUATION
ENFANT EN SITUATION DE HANDICAPCalculé à l'équation - Dépend du quotient familial -
La prestation est désormais versée après traitement du dossier
Suppression de la modulation selon le placement
Forfait minimum de 180€

PRESTATION DÉCÈS

800€**NEW!**



Aide sociale aux agents en situation de maladie (ASASM)

09

Aide sociale aux agents en situation de maladie « ASASM »

Le C.G.O.S verse depuis plus de 60 ans une prestation « Maladie » aux agents qui ont à connaître un arrêt maladie prolongé dans le cadre de leur exercice professionnel.

Cette prestation « Maladie » venait jusqu'aujourd'hui compenser la baisse de traitement prévue par le statut à hauteur de 45% pour les agents hospitaliers.

Le C.G.O.S a décidé d'ancrer davantage cette prestation « maladie » dans le champ de l'action sociale.

- d'une part, rebaptiser la prestation « Maladie » en prestation « Aide sociale aux agents en situation de maladie » (ASASM) de façon à la qualifier pour ce qu'elle est, à savoir une action sociale et à lever toute ambiguïté quant à ce qu'elle n'est pas, à savoir une garantie santé.
- d'autre part, convenir du principe de l'attribution d'un taux de compensation du traitement en cas d'arrêt maladie, variable et versé désormais en fonction de tranches d'indices.

Indices	Taux du complément de salaire
Jusqu'à 380	46%
De 381 à 650	45%
> à 650	44%



Agents titulaires et stagiaires en période de maladie

10

Maladie ordinaire

3 premiers mois

traitement 100%
employeursdu 4ème au 8ème
mois50% employeur-**X**% CGOSdu 9ème au 12ème
mois

50% employeur

Maladie longue durée

1ère, 2ème et
3ème année

Traitement 100% employeur

4ème année

Les 5 premiers mois traitement :
50% employeur et **X**% CGOS
les 215 jours restants traitement
50% employeur

5ème année

Les 5 premiers mois: 50%
employeur et **X**% CGOS
les 215 jours restants traitement
50% employeur

Longue maladie

1ère année

Traitement 100%
employeur

2ème année

150 premiers jours
traitement employeur
50% et **X**% CGOS
215 jours restants:
Traitement 50%
employeur

3ème année

150 premiers jours
traitement 50%
employeur + **X**% CGOS
Les 215 jours restant :
traitement
50%employeur

Maladie longue durée imputable au service

5 premières
années

Traitement 100% employeur

Les 3 années
suivantesLes 5 premiers mois
traitement: 50% employeur
et **X**% CGOS
Du 6ème au 12ème mois:
traitement 50% employeur

X =pourcentage de complément
de salaire en fonction de l'indice:

46% ≤ 380

45% de 381 à 650

44% > 650



Traitement des CDD et CDI en période de maladie

11

Maladie ordinaire

Après 4 mois de présence	1er mois: Traitement 100% employeur	2ème mois: 50% employeur + X% CGOS	3ème mois: X% CGOS + 50% Indemnités Sécurité sociale	
Après 2 ans de service	2 premiers mois: Traitement 100% employeur	3ème et 4ème mois: 50% employeur +X% CGOS	5ème mois: X% CGOS+50%ind emnités sécurité sociale	Du 6ème au 12ème mois: Indemnités sécurité sociale
après 3 ans de service	Les 3 premiers mois: Traitement 100% employeur	Du 4ème au 6ème mois: 50% employeur +X% CGOS	Du 7ème au 12ème mois: Indemnités sécurité sociale	

Congé grave maladie

Après 3 ans de service

La 1ère année	Traitement 100% employeur
2ème et 3ème année	50% employeur et X% CGOS les 90 premiers jours de chaque année

**X = pourcentage de complément
de salaire en fonction de l'indice:**

46% <=380

45% de 381 à 650

44% > 650



Les retraités

12

Le retraité doit constituer son dossier d'ouverture des droits tous les ans pour bénéficier des prestations liées au quotient familial.

Le retraité peut bénéficier des actions et des prestations non soumises au QF (Chèque Culture, Voyage ...)

s'il a fait un dossier dans les 4 ans qui précèdent l'année en cours

Prestation Annuelle Retraités

Tranches de QF	De 0 à 355	De 355.01 à 425	De 425.01 à 485	De 485.01 à 585	De 585.01 à 1425	= ou > à 1295
Prestation annuelle retraités	270€	230€	210€	190€	100€	0€

- L'agent retraité doit avoir constitué son dossier C.G.O.S 2024 avec condition de ressources par la saisie en ligne sur l'Espace Agent ou en adressant un dossier C.G.O.S sous format papier au centre de traitement.
- Pour bénéficier de cette prestation, l'agent retraité doit impérativement remplir et nous adresser un formulaire de "Prestation Annuelle aux Retraités", téléchargeable sur l'Espace Agent.

Prestation ouverte l'année suivant le départ à la retraite.

Vos Administrateurs CGT

CGOS

Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse



ARPAIA Nancy
CH-MANOSQUE

arpaia.n@ch-manosque.fr



DACLIN Roland
CH-MONTPERRIN

roland.daclin@ch-montperrin.fr



DUCOS-ROSSO Yvelyne
CHU-NICE



ORAISON Lylian
CH-MONTFAVET

lylian.oraison@ch-montfavet.fr



MADER Eric
CH-AVIGNON

emader@ch-avignon.fr



DELIÈGE Valérie
APHM MARSEILLE

syndicat.cgtsud@ap-hm.fr



MENDES Albert
CHU-NICE

mendes.a@chu-nice.fr



OLIVIERI Christian
CH- La CIOTAT

syndicat.cgt@ch-laciotat.fr



« **LE VERBE RÉSISTER DOIT
TOUJOURS SE CONJUGUER
AU PRÉSENT.** »

LUCIE AUBRAC, RÉSISTANTE

JE REJOINS LE SYNDICAT...

Nom :

Prénom :

Téléphone :



infos :
cgt.fr

Je veux recevoir des informations de la CGT

Je veux me syndiquer

Prénom : _____

Nom : _____

Téléphone : _____

Lieu de travail : _____